RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-PYRÉNÉES

ANNEXE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Tarifs de reproduction et de réutilisation des documents

1 - Frais de reproductions de documents

1. 1 - Tirage papier à partir de documents originaux ou déjà numérisés

Photocopie ou impression numérique NB à l'unité :

Format A4 : 0,15 €
Format A3 : 0,30 €

Photocopie ou impression numérique couleurs à l'unité :

Format A4 : 1,00 €
Format A3 : 1.50 €

Photocopie à partir du lecteur-reproducteur de microfilms :

Format A4 : 0,30 €
Format A3 : 0,60 €

La photocopie des registres reliés et des documents de taille supérieure au format A3 n'est pas possible. Le Service des Archives se réserve en outre le droit de refuser la photocopie de documents abimés ou trop fragiles.

1.2 - Réalisation et fourniture d'une prise de vue numérique à la demande

Numérisation par les soins du service :

• la vue : 0,15 €

Fourniture du fichier numérique :

par courrier électronique : gratuit (dans la limite de 1Go)

sur support fourni par le demandeur : gratuit ((clé USB, disque dur externe, etc.)

Fourniture d'un support numérique :

fourniture d'un CD : 2,75 €
fourniture d'un DVD : 5,00 €

La fourniture d'un support numérique s'entend pour plusieurs vues si nécessaire, dans les limites de la capacité du disque.

1.3 - Envoi postal de tirages papier ou supports numériques

minimum de perception : 5,00 €

Les administrations sont exonérées des frais de reproduction dans la limite de 20 pages ou vues. Les donateurs d'archives sont exonérés des frais de reproduction pour les fonds qu'ils ont donnés.

2 - Frais de réutilisation avec diffusion publique des images à titre commercial :

2.1 Usage ponctuel

Publication d'ouvrages

de 1 à 10 vues : 10,00 € par image
de 11 à 100 : 5,00 € par image
au-delà de 100 : 3,00 par image

Supports multimédia, films :

de 1 à 10 vues : 15,00 € par image
de 11 à 50 : 8,00 € par image
au-delà de 50 : 5,00 par image

Produits dérivés :

 produits divers sur papier: 120 € la vue (affiches, cartes postales, calendriers, etc.)

produits promotionnels autres : 300 € la vue

Les publications papier d'un tirage inférieur à 500 exemplaires et ne donnant pas lieu à la perception de droit d'auteur, à l'exception des produits publicitaires et promotionels, sont exonérés de la redevance.

2.2 Publication sur un système numérique (sites internet, intranet, etc.)

La redevance s'entend par vue et par an

•	de 1 à 10 vues :	15,00€
	de 11 à 100 vues :	8,00€
•	de 101 à 1 000 vues :	5,00€
•	de 1 001 à 10 000 vues :	0,50€
•	de 10 001 à 100 000 vues :	0,30 €
•	de 100 001 à 500 000 vues :	0,10€
•	au delà de 500 000 vues :	0.05€